

DSNR-Orl/HB/0881/03
L:\CLAS_SIT\SACLAY\INB29\07vds03\INS_2003_47034bis.doc

Orléans, le 29 décembre 2003

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
«Site du CEA de Saclay – INB 29»
Inspection n° 2003-47034 des 10 septembre, 22 octobre et 4 novembre 2003
"Surveillance renforcée des opérations".

REF. : Ma lettre DSNR-Orl/HB/MCL/614/03 du 15 septembre 2003 consécutive à la visite
du 10 septembre 2003.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, des inspections ont eu lieu les 10 septembre, 22 octobre et 4 novembre 2003 sur le thème « sûreté des opérations de fabrication ».

En complément de ma lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des inspections ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de ces inspections.

Synthèse des inspections

Les inspections inopinées des 10 septembre, 22 octobre et 4 novembre avaient pour objectif d'évaluer la prise en compte des exigences de sûreté dans les activités mettant en œuvre des radioéléments (fabrication ou recherche et développement). L'inspection du 10 septembre avait été l'occasion d'attirer l'attention sur la gestion des entreposages, la rigueur des vérifications des installations électriques.

.../...

Les inspecteurs estiment que l'exploitant doit engager une réflexion sur l'intérêt d'intégrer les consignes de sûreté, de sécurité et de radioprotection dans les documents opérationnels de fabrication en vue de responsabiliser davantage l'encadrement non spécifiquement chargé de la sûreté ou de la radioprotection, de renforcer la culture de sûreté et de radioprotection des opérateurs et d'améliorer la prévention des écarts et des incidents.

La marge d'initiative laissée aux opérateurs ne doit pas résulter d'un défaut de dispositions explicites dans les documents opératoires. Elle doit être déterminée en fonction des risques encourus et de la compétence des opérateurs.

Le retour d'expérience doit être mieux exploité et étendu à d'autres équipements, processus ou opérateurs, dès lors que ceux-ci ont quelques similitudes avec l'équipement, le processus ou l'opérateur à l'origine de ce retour d'expérience.

A. Demandes d'actions correctives

En application du manuel d'assurance de la qualité, vous avez indiqué procéder régulièrement à des revues de direction concernant le processus sécurité.

Demande A1 : je vous demande de me préciser les fréquences, les modalités, la façon de prendre en compte le retour d'expérience et les principaux résultats des revues de direction effectuées au cours des 18 derniers mois sur les thèmes de la sûreté, la radioprotection et la protection de l'environnement. Vous voudrez bien indiquer également les mesures prises en conséquence et notamment celles qui consistent à impliquer tous les agents concourant à la sûreté, à la radioprotection et à la protection de l'environnement.

∞

Les instructions données aux agents effectuant des opérations comportant des risques pour la sûreté, la radioprotection, voire la protection de l'environnement sont stipulées au travers d'au moins deux types de documents différents :

- Les procédures de fabrication ne comprenant pratiquement que les instructions nécessaires à l'obtention d'un produit conforme,
- Les consignes de sécurité ;
 - Les premières sont en général sur le plan de travail de l'opérateur. Elles sont suivies pas à pas ;
 - Les secondes sont affichées dans le local et l'opérateur n'y recourt qu'en cas de besoin. En situation exceptionnelle et dans l'urgence, l'opérateur pourrait présumer le contenu de cette consigne sans la consulter réellement. Ces consignes ne prévoient pas toujours le détail des gestes à faire (ou à ne pas faire) pour rester dans le domaine de sûreté.

Le retour d'expérience de l'application des consignes, notamment le recueil des suggestions des opérateurs, n'est pas organisé dans la durée ; les opérateurs ne peuvent s'exprimer qu'au moment de l'élaboration de ces consignes.

Demande A2 : Dans l'étude sur les facteurs humains qui vous a été demandée à plusieurs reprises, je vous demande d'examiner :

- la pertinence de documents séparés, l'un pour la production, l'autre pour la sûreté,
- le niveau de détail utile des prescriptions de sûreté et de radioprotection ou, autrement dit, la marge d'initiative laissée aux opérateurs,
- l'organisation du retour d'expérience, hors incident ou simples écarts.

∞

Des liquides inflammables sont employés dans plusieurs locaux. Vous n'avez pas pu m'indiquer en temps réel que les risques résultant de ces emplois ont été étudiés, et s'ils l'ont été, s'ils sont régulièrement réexaminés. Les quantités employées ne sont pas partout expressément limitées. Le matériel électrique de certains des locaux concernés n'est pas toujours de type antidéflagrant.

Demande A3 : je vous demande d'établir sous 6 mois une revue des risques d'explosion ou d'incendie liés à l'emploi de liquides inflammables, de la pertinence des études de ces risques qui ont été faites et des nécessités d'actualisation, du respect des règles de prévention et de réduction des risques (matériel adapté, limitation des quantités).

∞

Les retours d'expérience des incidents passés (par exemple ceux du 14 octobre 2002 et du 31 juillet 2003) sont insuffisamment exploités. D'une part, les agents n'utilisent pas encore correctement les appareils de détection de contamination corporelle. D'autre part, l'interdiction d'utiliser des pinces pour desservir des flacons de verre ne concerne que le laboratoire 11.

Demande A4 : je vous demande de prendre des mesures pour renforcer l'application du retour d'expérience dans toute l'installation.

∞

Des contaminations de locaux ou de personnes sont régulièrement découvertes (11 et 19 septembre 2003, 22 juillet 2003...).

Demande A5 : je vous demande de développer le paragraphe radioprotection du rapport annuel de sûreté 2003 et notamment les points suivants :

- analyse de la performance des mesures de détection des écarts,
- analyse des causes profondes, de la pertinence des mesures prises jusqu'à ce jour et des marges d'action restantes,
- identification et estimation des causes inhérentes à l'état de l'installation d'une part et de celles imputables aux agents (facteur humain) d'autre part,
- identification précise des opérations, services, catégories d'agents les plus souvent impliqués dans les contaminations,
- politique et objectifs 2004 en matière de réduction des contaminations, évolution des efforts humains, techniques et financiers pour atteindre ces objectifs.
-

Toutes ces informations devront être confrontées aux exigences réglementaires.

B. Demandes de compléments d'information

Les modalités de consignation d'informations sur les cahiers de laboratoire (cahier de route) ne sont pas connues.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer les critères de consignation d'information sur le cahier de laboratoire.

☺

Au cours et à la suite de la visite du chantier du laboratoire 15, les inspecteurs ont constaté un DIMR raturé et son original déposé au TCR insuffisamment renseigné ainsi qu'une poubelle trop pleine.

Demande B2 : je vous demande de vous donner les moyens de mieux contrôler les chantiers afin que ceux-ci soient conduits avec toute la rigueur nécessaire.

☺

J'ai noté que vous effectuez une étude du poste de polarographie sur paillasse dans le laboratoire 1421.

Demande B3 : je vous demande de m'indiquer les principales conclusions de cette étude de poste et la date de mise en œuvre des mesures d'amélioration.

☺

Au cours de la visite du laboratoire 1430, les inspecteurs vous ont questionné sur la présence d'une petite plaque de plomb à un poste de travail, utilisée comme protection contre les rayonnements. Les informations fournies suggèrent que cette protection biologique était disproportionnée par rapport au risque.

Demande B4 : dans votre étude sur les facteurs humains, je vous demande d'évaluer (par sondage) la culture de radioprotection des agents confrontés aux risques d'exposition aux rayonnements ionisants.

☺

Dans le laboratoire 1430, la présence d'un emballage portant un trèfle jaune n'a pas été justifiée.

Demande B5 : je vous demande de me confirmer que cet emballage était bien vide et de vérifier sa gestion et notamment son entreposage dans les diverses phases de son utilisation dans l'INB.

C. Observations

C1 : J'ai noté que vous estimez que la présence de dépôts importants sur les objets (calamine, tartre...) de la cellule 19 était normale.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois (sauf lorsqu'un autre délai est explicitement indiqué). Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation ainsi que les moyens techniques, humains et financiers rassemblés à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la Radioprotection

Signé par : Philippe BORDARIER

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction

IRSN/DSU